Compte rendu financier de l'action (1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Exercice 20... CHARGES (3) Prévision **Réalisation** % PRODUITS (3) Prévision Réalisation 0/0 I. Ressources directes affectées à l'action I. Charges directes affectées à l'action 60 – Achat 70 - Vente de produits finis, prestations de services. marchandises prestations de services Achats matières et fournitures 74- Subventions d'exploitation (2) Etat: (précisez le(s) Autres fournitures ministère(s) sollicité(s) 61 - Services extérieurs Locations immobilières et immobilières Entretien et réparation Assurance Région(s): Documentation Divers 62 - Autres services extérieurs Département(s): Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Commune(s): Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 - Impôts et taxes Organismes sociaux (à détailler): Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64- Charges de personnel Fonds européens (Rémunération des personnels, CNASEA (emploi aidés) Charges sociales, Autres aides, dons ou subventions affectées Autres charges de personnel) 75 - Autres produits de 65- Autres charges de gestion courante gestion courante 66- Charges financières **76 - Produits financiers 67- Charges exceptionnelles** 68- Dotation aux 78 - Reports amortissements ressources non utilisées d'opérations antérieures I. Charges indirectes affectées à l'action I. Ressources indirectes affectées à l'action Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres Total des charges **Total des produits** 86- Emplois des contributions 87 - Contributions volontaires en nature volontaires en nature (Secours en nature (Bénévolat Mise à disposition gratuite de Prestations en nature biens et prestations Personnel bénévole) Dons en nature) **TOTAL TOTAL**

⁽¹⁾ cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.



Annexe I au compte rendu financier de l'action (1)

I.	Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (tableau indiquant les critères utilisés pour la ventilation des charges communes par nature)
II.	Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action
III.	Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ² ?
IV.	Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?
Je soussię représent certifie ex	gné(e), (nom et prénom) ant(e) légal(e) de l'association, actes les informations du présent compte rendu.
Fait, le	Signature

² Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



¹ Le compte rendu financier des associations et fondations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

Annexe II au compte rendu financier de l'action Bilan qualitatif de l'action

Cette fiche complémentaire peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? :
Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ? :
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?:
Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?:
Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.

